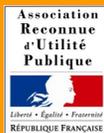




Edition 2021

LE DEUIL



Lors du décès d'un proche, les familles se trouvent dans un très grand bouleversement. Et lorsque, en plus, il s'agit de son propre enfant, la peine est immense. Même si cette situation est très douloureuse, il faut cependant accomplir les démarches nécessaires et incontournables, ce d'autant plus que l'on ne dispose que de **6 jours** (jours fériés et week-end non compris) pour préparer ses obsèques. A savoir :

- A. Constatation du décès**
- B. Choix d'un service de Pompes funèbres**
- C. Transport du défunt**
- D. Information de l'entourage / Publication de l'avis de décès / Remerciement**
- E. Cérémonie civile ou religieuse**
- F. Inhumation/crémation**
- G. Démarches administratives**

Rester organisé. Le temps étant compté il faut anticiper sur l'essentiel pour éviter d'être submergé et de craquer sous la pression. Se faire entourer par des amis ou des membres de la famille. L'ensemble des démarches à accomplir demande de l'énergie, et il peut ne pas être évident d'être partout à la fois. Garder le sens du concret pour éviter d'aller dans tous les sens.

Il est tout à fait envisageable, même si cela peut paraître choquant au premier abord dans le cas d'un enfant, d'anticiper certaines démarches bien avant le décès (type convention obsèques...) : concession, choix de cercueil.... Le faire à un moment où vous êtes plus serein, et non pas dans la douleur, peut aider à se consacrer entièrement à son chagrin l'instant venu.

<https://deces-info.fr/deces/formalites-demarches-en-cas-deces>

A- CONSTATATION DU DÉCÈS

Décès au domicile

Il faut faire constater le décès par un médecin (traitant, SAMU....) qui établira le **certificat de décès**. La déclaration de décès est obligatoire dans les 24 heures à la mairie du lieu où il s'est produit. Cette démarche peut être effectuée par un proche, une simple connaissance (par exemple, un voisin) ou une entreprise de pompes funèbres (Attention : cette prestation est souvent facturée). Les pièces à fournir sont :

- ◆ le certificat de décès
- ◆ Une pièce d'identité du défunt (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)
- ◆ Le livret de famille de la personne décédée.
- ◆ Un justificatif d'identité pour le déclarant.

Le service d'État Civil établit alors **l'acte de décès**.

Décès à l'hôpital

Si le décès survient à l'hôpital ou dans une clinique agréée, la déclaration sera faite directement par l'établissement hospitalier. Toutefois les cliniques non agréées ne le font pas. Il convient ensuite de s'adresser aux Pompes funèbres.

B- INTERVENTION D'UNE SOCIÉTÉ DE POMPES FUNÈBRES POUR L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

Avant de se livrer à un choix il est important de savoir qu'il existe différents types d'opérateurs funéraires : municipaux, privés ou agréés par la Préfecture de Police.

Il faut leur fournir :

- ◆ Le certificat de décès
- ◆ Le livret de famille
- ◆ Le titre de concession si elle existe, à défaut la société peut se charger des formalités de concession

Une fois que vous aurez choisi un type de pompes funèbres il faut rencontrer plusieurs agences avant de prendre une décision. Dialoguer avec différents conseillers funéraires vous permettra d'avoir une idée pour le moins précise sur la qualité des prestations et la maîtrise du sujet. Le contact humain reste donc important quand bien même vous porterez votre choix sur une agence de pompes funèbres en ligne.

Le coût de la prestation est un autre critère de choix. Les tarifs pouvant être variables d'un opérateur à un autre, le fait d'en rencontrer plusieurs vous permettra d'obtenir plus d'un devis et de choisir en fonction de votre capacité. Les pompes funèbres en ligne proposent généralement de recevoir les devis dans un délai de quelques heures. Prenez le temps de bien les lire et de distinguer les prestations optionnelles de celles qui sont obligatoires.

Quelques questions à poser :

- ⇒ Montant des honoraires pour une inhumation/crémation
- ⇒ Le premier prix d'un cercueil pour inhumation (avec poignées, plaques, vis et garnitures étanches)
- ⇒ Le prix d'un cercueil pour crémation (avec poignées, plaques, vis et garnitures étanches)
- ⇒ Le premier prix d'une urne
- ⇒ Coût de la chambre funéraire
- ⇒ Coût de la préparation du corps
- ⇒ Montant d'une cérémonie civile
- ⇒ Prix transfert du corps pour changer de commune

<https://www.obseques-infos.com>

C- TRANSPORT DU DÉFUNT

Avant la mise en bière

Le Décret n°2002-1065 du 5 août 2002 autorise le transport du corps avant mise en bière du défunt vers :

- ◆ le domicile du défunt,
- ◆ la résidence d'un membre de la famille,
- ◆ une chambre mortuaire.

Ce décret est valable quel que soit le lieu du dépôt initial du corps.

Le transport est réglementé par des règles strictes impliquant l'utilisation d'un véhicule détenu par une entreprise de pompes funèbres, une régie ou une association habilitée par la préfecture (aménagé d'une caisse réfrigérante vouée à la bonne conservation du corps).

Il est strictement interdit de transporter un corps à bord d'un véhicule privé. Les particuliers ne sont donc pas autorisés à transporter le défunt.

Si les proches décident de transférer le corps, le transport doit être effectué et achevé pendant les **24 heures** suivant le décès. Si le corps a reçu des soins de conservation par formalisation, ce délai est de **48 heures**.

Après la fermeture du cercueil

Une autorisation est nécessaire seulement pour un transport hors des limites de la commune du lieu de fermeture du cercueil. Elle est délivrée par le maire de cette commune. En général, les familles chargent les entreprises de Pompes Funèbres du transport et de l'obtention des autorisations nécessaires.

De plus, le scellement du cercueil est obligatoire dans ce cas-là ; il s'effectue sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille.

<https://www.funeraire-info.fr/organisation-obseques/transport-du-corps/>

<https://www.lassurance-obseques.fr/guide-obseques/transport-du-corps/>

D- INFORMATION DE L'ENTOURAGE / AVIS DE DÉCÈS

Pour publier un avis de décès, contacter un ou plusieurs périodiques nationaux lus par l'entourage. Le prix de la publication dépendra de la longueur rédactionnelle. Certains services de pompes funèbres proposent cette prestation, moyennant coût.

<https://www.obseques-infos.com/pendant/publication-presse>

E- CÉRÉMONIE D'OBSÈQUES CIVILE OU RELIGIEUSE

La cérémonie d'obsèques civile ou laïque concerne les personnes ne souhaitant pas intégrer d'aspects religieux lors des obsèques du défunt. Elle laisse beaucoup de libertés à la famille puisque rien n'est obligatoire, tout est axé sur le souvenir et l'hommage

au défunt. La cérémonie reste une étape importante, pouvant intégrer la lecture de textes, poèmes, une prise de parole de la famille, une musique appréciée par le défunt, un diaporama...

Les pompes funèbres jouent un rôle clé dans ce type de cérémonie qui peut se dérouler dans un funérarium, au crématorium ou au cimetière.

La cérémonie d'obsèques diffère selon les confessions. Chaque culte a, en particulier, sa propre conception de la mort et sa façon de considérer le corps. Lors des obsèques, ces différences se traduisent par des cérémonies spécifiques, avec des rites bien définis se préparant systématiquement avec le prêtre ou l'officiant en amont des obsèques (choix de prières, lectures de textes, musique...).

<https://www.obseques-infos.com/pendant/ceremonies/athee>

F- INHUMATION/CRÉMATION

L'inhumation a lieu le plus souvent dans un cimetière qui est celui de la commune où vivait le défunt le plus souvent, celle où il est décédé ou encore celle où se trouve le caveau familial. Elle doit avoir lieu après **24 heures et au plus tard 6 jours** après le décès, dimanche et jours fériés non compris. Elle est soumise à l'autorisation délivrée par le maire de la commune.

La famille doit acheter une concession funéraire. C'est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe) dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). Elle peut également prendre la forme d'un emplacement réservé aux urnes funéraires au sein d'un columbarium. L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Plusieurs durées de concession peuvent être accordées, les communes ne proposent pas toujours les 4 sortes de concessions :

- ◇ Concession temporaire : entre 5 ans et 15 ans
- ◇ Concession trentenaire : 30 ans
- ◇ Concession cinquantenaire : 50 ans

Le prix d'une concession, fixé par le conseil municipal, varie d'une commune à l'autre.

Si la famille ne peut pas payer une concession, le défunt sera inhumé dans un terrain commun, dans un emplacement gratuit fourni par la commune et pour une durée de 5 ans au moins.

La crémation consiste à réduire en cendres le corps du défunt dans un crématorium. Les délais de réalisation sont les mêmes que pour l'inhumation, **entre 24 heures et 6 jours après le décès**, dimanche et jours fériés non compris. Elle est soumise à une autorisation délivrée par la mairie de la commune où a lieu la mise en bière, dans le cadre du transport du corps, ou dans la commune du décès.

De par la législation, les cendres doivent disposer du même statut que le corps resté entier. De ce fait, les cendres ne peuvent plus être conservées chez soi. Elles doivent être déposées avec leur urne ou dispersées dans un lieu approprié. Après la crémation, la famille doit choisir entre les différentes solutions qui s'offrent à elle.

- ⇒ Elle peut placer : l'urne en terre dans un petit caveau individuel, une cavurne ou dans un tombeau familial avec des corps en cercueil.
- ⇒ Elle peut la déposer dans une case au sein du columbarium, case qui peut accueillir une ou plusieurs urnes.
- ⇒ Elle peut également disperser les cendres au sein du jardin du souvenir, espace cinéraire collectif ou opter pour une dispersion dans la nature ou en pleine mer.

Le prix varie suivant les prestations désirées. Cette cérémonie est encore appréhendée par la famille. Pourtant, les crématoriums ont mis tout en place pour que la famille puisse se recueillir et dire adieu au défunt dans les meilleures conditions. Il est possible de recourir à une bénédiction religieuse avec un officiant si celle-ci le demande.

<https://www.funeraire-info.fr/funeraillles/inhumation-ou-cremation/>

G- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Dans le tableau ci-contre sont reprises les démarches administratives après un décès de manière générale, quel que soit l'âge du défunt.

En cas de tutelle, cette mesure de protection prend fin lors du décès de la personne protégée (art. 393 du code civil) sans qu'il soit nécessaire de faire de démarche particulière. Il est souhaitable toutefois d'écrire au juge des tutelles pour l'informer du décès et lui faire parvenir un acte de décès. Il faut aussi lui adresser un compte de gestion définitif, sauf si le jugement l'en a dispensé.

Penser également à prévenir les différentes institutions, écoles, centres hospitaliers, auxiliaire de vie...

<https://www.dossierfamilial.com>

<https://www.notretemps.com/argent/actualites-argent/faut-mettre-fin-tutelle-apres-deces,i79436>

A savoir: Si vous bénéficiez des prestations suivantes, vos droits sont maintenus après le décès de votre enfant dans les conditions précisées ci-dessous :

- l'allocation de base et la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont prolongées automatiquement de 3 mois,
- l'allocation de rentrée scolaire est maintenue si le décès survient après la rentrée scolaire,
- la prime à la naissance est maintenue si le décès survient à partir du premier jour du mois qui suit le cinquième mois de grossesse,

- la prime à l'adoption est maintenue si le décès survient le mois de l'adoption.

Si vous êtes bénéficiaire du RSA, le calcul de votre RSA prendra en compte votre enfant mineur pendant les 12 mois suivant le décès.

	Dans les 24h	Dans la semaine	Dans les 15 jours	Dans le mois	Dans les 6 mois
La mairie	X				
Si Pacs : le tribunal d'instance	X dans les 36h				
L'employeur		X dans les 48h			
Pôle Emploi (si chômeur)		X			
Le notaire		X			
La banque- La poste		X			
Organismes d'assurances vie (contrats décès-obsèques, assurances vie)			X		
La CPAM (démarches pour le capital décès et/ou la pension de réversion)			X		
Le propriétaire du logement – le syndic			X		
La mutuelle et/ou caisses de retraites complémentaires			X		
EDF – GDF – eau – téléphone			X		
Les sociétés d'assurance (habitation, voiture...)			X		
Abonnements divers (Internet, magazines...)			X		
Les organismes de crédit (assurances décès++)			X		
Le centre des impôts (impôts sur le revenu et autres taxes)				X (au mieux)	X (au plus tard)
La préfecture (modification de carte grise)					X
MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)				X	
Organismes payeurs de diverses prestations : CAF, Conseil Départemental, MSA....				X	

H- AIDES FINANCIÈRES

Aides pour le financement des obsèques

Le Centre de Sécurité Sociale, la CNAV (Caisse Nationale Assurance Vieillesse), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la mutuelle peuvent vous venir en aide pour régler des frais d'obsèques trop onéreux. Vous pouvez également vous tourner vers votre CCAS (Centre Communal d'Action Social).

Sachez qu'il est indispensable de faire vous-même les démarches, car aucune de ces aides n'est automatiquement attribuée.

<https://www.aide-sociale.fr/aide-obsequ/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059>

Droit à une allocation forfaitaire

Elle est versée automatiquement pour tous les allocataires CAF. Si votre enfant était âgé de moins de 25 ans, il vous sera versé, selon le montant de vos ressources, une allocation de 1 000 € ou 2 000 €.

I- QUELQUES REPÈRES SUR LE CHEMIN DU DEUIL

Le moment du décès d'un proche, même quand celle-ci est anticipée, provoque un état de choc. Certaines personnes, comme anesthésiées par le traumatisme, ne parviennent pas à manifester leur émotion. D'autres se réfugient dans une hyperactivité qui les fatigue énormément.

Le deuil est un cheminement personnel où alternent des moments de très grande souffrance et des périodes de répit. La santé physique peut être altérée : troubles du sommeil, de l'appétit, de la mémoire, fatigue, dépression. Chacun vit son deuil de façon personnelle et intime. Son cheminement va dépendre du vécu antérieur, de la situation affective, sociale et physique au moment du deuil et bien sûr de la relation qui existe avec le défunt. Du soutien et de l'entraide sont proposés par des associations, psychologues, psychiatres...

VML peut être amené à proposer un week-end « Panser le Deuil » ainsi qu'un atelier « Deuil » au week-end annuel de rencontre des familles. S'adresser au Siège de l'association. Consulter sur le site de VML : « accompagner l'après ».

Quelques sites pouvant vous aider à trouver de l'aide :

Apprivoiser l'absence d'un enfant, frère, sœur: <http://www.apprivoiserlabsence.com/>

Parents endeuillés

<https://www.facebook.com/pages/category/Nonprofit-Organization/Parents-endeuill%C3%A9s-Apprivoiser-labsence-114243596670651/>

Vivre son deuil

www.vivresondeuil.asso.fr

Quelques livres aussi pour vous aider :

Pour les parents :

Vivre le deuil au jour le jour – *Dr Christophe Faure*

Apprivoiser l'absence, Adieu mon Enfance – *Annick Ernoult-Delcourt*

Ce lien qui ne meurt jamais – *Lytta Basset*

Hommes et femmes face au deuil – *Nadine Beauthéac*

Pour les papas :

Le Fils – *Michel Rostain*

Textes en ligne :

C'est l'histoire d'une étoile – *Association Sparadrap* – exemplaire gratuit à demander à VML

https://www.sparadrap.org/sites/default/files/pdf_feuilletable/T03/index.html

Un bébé meurt, des parents pleurent, douleur du deuil – *Joël Clerget* : texte à demander à VML ou en ligne : <https://www.cairn.info/revue-spirale-2004-3-page-89.htm>

Pour les frères et sœurs :

De 3 à 5 ans :

Si on parlait de la mort – *Catherine Dolto*

Les questions des petits sur la mort – *Marie Aubinais*

De 5 à 7 ans :

Eva et Lisa - *Thierry Robberecht*

Le petit livre de la mort et de la vie – *Delphine Saulière et Remi Saillard*

De 7 à 9 ans :

Le grand livre de la vie et de la mort – *Sylvie Baussier*

De 9 à 11 ans :

Leïla – *Sue Alexander et Georges Lemoine*

La mort, pourquoi on n'en parle pas – *Sylvie Allemand-Baussier*

À partir de 13 ans :

Mon cœur bouleversé – *Christophe Honoré*

Fratreries adultes :

Vivre sans toi.... Témoigner après la mort d'un frère ou d'une sœur – *Angela Tripo-
nel et Nathalie Hamza*

Glossaire

CPAM : Caisse Primaire d'Allocations Maladie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

MSA : Mutualité Sociale Agricole

CNAV : Caisse Nationale Assurance Vieillesse

CCAS : Centre Communal d'Action Social

Rare mais pas seul !

Une association de parents et de patients adultes au service de tous. Adhérez également !



Association reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs et donations

2 TER AVENUE DE FRANCE - 91300 MASSY
TÉL 01 69 75 40 30 - WWW.VML-ASSO.ORG

SOUTENEZ L'ASSOCIATION, FAITES UN DON !